

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Madame Aurélie POIRIER**
Née le 29 mars 1976 à CHOLET (49)
De nationalité Française
Demeurant 6ter, route de la Douane 17690 ANGOULINS

Le Cédant

D'une part,

Et

- **Monsieur Vincent POIRIER**
Né le 7 septembre 1974 à LAVAL (53)
De nationalité Française
Demeurant 6ter, route de la Douane 17690 ANGOULINS

Le Cessionnaire

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il a été constitué une société ayant pour dénomination « **A VOTRE SERVICE** » en date du 28 janvier 2006, dans laquelle Monsieur et Madame POIRIER sont associés.

Le capital de cette société est de 10.000 euros divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune ; Monsieur Vincent POIRIER détient 550 parts, Madame Aurélie POIRIER, 450 parts.

Le siège social est 6ter route de la Douane 17690 ANGOULINS.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 488 684 424.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA ROCHELLE-EST

Le 20/07/2009 Bordereau n°2009/611 Case n°3

Ext 2360

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

SOURISSEAU Catherine
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

AY

Page 1
WP

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Madame Aurélie POIRIER**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 300 parts sociales numérotées 151 à 450, lui appartenant de la société A VOTRE SERVICE à Monsieur Vincent POIRIER, cessionnaire, soussignée de seconde part, qui accepte.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **DIX EUROS (10 euros)** par part cédée.

En conséquence :

- **Monsieur Vincent POIRIER** reçoit de **Madame Aurélie POIRIER** la somme de **TROIS MILLE EUROS (3.000 €)** et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance, sous réserve d'encaissement

V. - AGREMENT

Conformément à l'article 12 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent en pleine propriété à la partie cédante pour les avoir acquises lors de sa souscription initiale.

VII. - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

AP

W

VIII. - OPPOSABILITE

D'un commun accord, le cédant et le cessionnaire prévoient qu'un exemplaire original des présentes sera déposé au siège social de la société A VOTRE SERVICE contre remise d'une attestation de dépôt par le Gérant de la société.

IX. - MISE À JOUR DES STATUTS - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour effectuer la mise à jour des statuts suite à la présente cession de parts sociales ainsi que pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession donne lieu à la perception de droits d'enregistrement selon les taux et les modalités en vigueur.

XI. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LA ROCHELLE

Le 30 juin 2009

En 7 exemplaires originaux, dont pour l'enregistrement, un pour chaque partie, un pour la notification auprès de la société A VOTRE SERVICE et deux pour les formalités de dépôt au RCS de LA ROCHELLE.

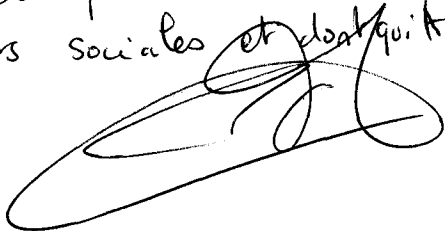
Monsieur Vincent POIRIER¹
Cessionnaire

Madame Aurélie POIRIER²
Cédant

Bon pour acquisition de trois
cent parts sociales (300)



Bon pour cession de trois cents (300)
parts sociales et dont quittance



1 Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour acquisition de trois cents (300) parts sociales ».

2 Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour cession de trois cents (300) parts sociales et dont quittance ».